ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 57070

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de renforcer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Il souhaite connaître les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement dans cette perspective.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de renforcer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, conformément aux engagements qu'il avait pris lors du congrès national des sapeurs-pompiers à Montpellier, au mois de septembre 2004, a confié à un préfet une mission d'évaluation de la situation des sapeurs-pompiers volontaires au sein des grands employeurs publics (services de l'État, entreprises et établissements publics nationaux et leurs réseaux territoriaux), afin de favoriser la disponibilité des volontaires. Parallèlement, une expertise de l'inspection générale de l'administration, destinée à évaluer les obstacles à l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires dans l'entreprise et à identifier les mesures qui permettraient de les lever, est actuellement en cours. Les conclusions et propositions de ces deux missions seront soumises à un groupe de travail quadripartite composé d'élus, de représentants de l'État, des sapeurs-pompiers ainsi que de chefs d'entreprises qui sera prochainement installé par le ministre de l'intérieur.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57070
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1250
Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3840